PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

VILLE DE CHÂTELAILLON-PLAGE

Nom du correspondant : Guillaume RONCIN
Fonction : Responsable du Service Enfance – Jeunesse – Éducation
Adresse : Mairie de Châtelaillon-Plage – 20 Bd de La Libération 17340 CHÂTELAILLON-PLAGE
Téléphone : 05.46.30.18.04
Adresse électronique : g.roncin@chatelaillonplage.fr

Un nouveau Projet Éducatif Territorial pour les Châtelaillonnais

La Ville de Châtelaillon-Plage, après une concertation auprès des familles Châtelaillonnaises et des équipes éducatives a fait le choix d'un maintien de la semaine scolaire sur 4 jours et demi.

Cela implique par conséquent le maintien des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
En parallèle, la Ville souhaite continuer de proposer un temps d'accueil des enfants en accueil de loisirs le mercredi après-midi.

En 2023, une nouvelle Convention Territoriale Globale a été élaborée en concertation avec les 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et leurs partenaires. Elle définit la politique familiale à l'échelle de l'agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles. Cette convention a été conclue, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Aussi, le nouveau PEDT (2024 – 2027) à la volonté de s'articuler autour de cette nouvelle CTG tout en s'inscrivant dans la continuité du précédent en poursuivant la structuration d'une offre éducative de qualité durant l'ensemble des temps d'accueil des jeunes Châtelaillonnais à savoir, les pauses méridiennes, les accueils périscolaires (matin et soir), l'accueil des mercredis après-midi ou encore les temps extrascolaires durant les vacances scolaires.

Le nouveau PEDT prévoit également de mieux prendre en compte les besoins éducatifs spécifiques de chaque enfant. Qu'il s'agisse du respect primordial des rythmes de l'enfant, de contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeunes Châtelaillonnais ou encore de renforcer la cohérence éducative entre le projet d'école et les projets péri et extrascolaires.

Pour cela, le PEDT prévoit de favoriser l'expression des enfants notamment au travers du « Conseil Municipal des Jeunes de Châtel » qui contribue à la définition et à l'organisation des activités mises en place. Les parents seront également au cœur de l'élaboration des projets via les « Conseils d'écoles », les « Commissions Enfance – Jeunesse – Éducation » ou encore à l'occasion de rencontres avec les équipes d'animation.

Le PEDT et les actions menées feront l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation partagée par les partenaires-signataires que sont la Ville de Châtelaillon-Plage, l'académie de Poitiers, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caisse d'Allocation Familiale de Charente-Maritime.

Châtelaillon-Plage en quelques chiffres

La ville
6 227 habitants
66% de résidences principales
34% de résidences secondaires
7 quartiers

La Mairie
29 élus
135 agents communaux

Enfance Jeunesse
3 écoles
1 collège
1 Accueil de Loisirs Extrascolaire « La Ruche »
4 Accueil de Loisirs Périscolaires
1 centre de formation CIPECMA
1 Club de Plage

Associations
Plus de 80 associations

Équipements
1 hippodrome
1 salle de spectacle, la Scène de Beauséjour
1 casino
1 centre aquatique communautaire
2 salles d'exposition, Espace Carnot et Maison de l'éclusier
1 médiathèque « La Malle d'Allionis »
1 thalassothérapie et 1 Spa Nuxe, La Grande Terrasse
1 salle polyvalente
1 stade
1 dojo
1 centre nautique

Tissu économique
1 marché couvert
2 marchés extérieurs par semaine
153 commerces
66 professionnels de santé
1 pôle santé
1 zone ostréicole

Tourisme
5117 lits marchands
9 hôtels
2 campings
15 km de voies cyclables
2 ports

Nature :
3 km de plage
227 ha d'espaces naturels marais

Transport :
1 accès voie rapide axe La Rochelle-Rochefort
1 gare
3 lignes de bus
1 aire de covoiturage



SOMMAIRE

	Pages
I. DIAGNOSTIC	**4**
I.1. Présentation de la Ville de Châtelaillon-Plage	4
I.2. Périmètre et public du Projet Educatif Territorial	5
I.3. Atouts et contraintes du territoire	6
I.4. Actions menées sur le temps scolaire	7
I.5. Activités menées sur les temps périscolaires – extrascolaires	8
I.6. Liens entre les actons menées sur le temps scolaire et les activités menées sur les temps périscolaires – extrascolaires	12
II. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	**13**
II.1. Organisation de la semaine scolaire	13
II.2. Organisation de la semaine extrascolaire	14
III. MODALITES PRATIQUES DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL	**16**
III.1. Modalités du Projet Educatif Territorial	16
III.2. Modalités des activités périscolaires et extrascolaires	17
III.3. Les ressources mobilisables	17
IV. LES AXES DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL	**20**
V. CONCERTATION ET EVALUATION	**23**
V.1. Les instances de mise en œuvre du projet	23
V.2. Evaluation du projet	24
V.3. La méthode d'évaluation	26
CONCLUSION	**26**
ANNEXES	**28**

I. DIAGNOSTIC

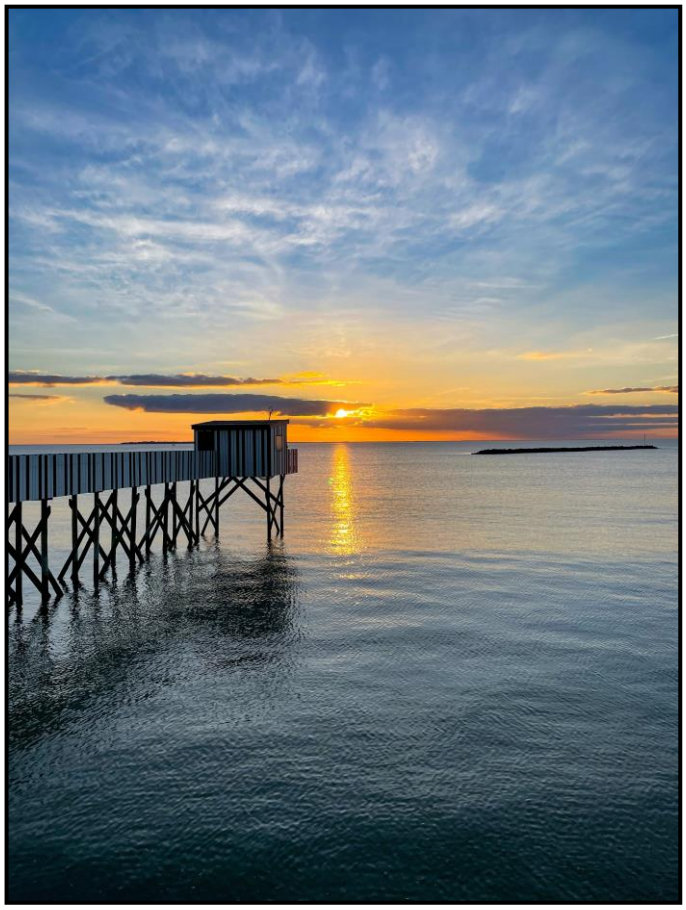
I.1. Présentation de la Ville de Châtelaillon-Plage

Châtelaillon-Plage est une ville située sur la côte Atlantique à quelques kilomètres au sud de La Rochelle. Elle compte 6 227 habitants au dernier recensement, ses habitants sont les châtelaillonnais(es), et le Maire de Châtelaillon-Plage est Monsieur Stéphane VILLAIN.

Sa plage de sable fin, longue de 3 km, offre un panorama exceptionnel sur Fort Boyard, les îles de Ré, d'Oléron et d'Aix. Au sud de la grande plage, le village des Boucholeurs a conservé sa tradition mytilicole et ostréicole avec des exploitations encore en activité.

Ses maisons basses alignées le long de rues étroites sont typiques du littoral charentais-maritime. Aux alentours de Châtelaillon-Plage, 900 hectares de marais et zone naturelle abritent une faune et une flore d'exception.

La Ville profite d'un haut niveau de services et d'équipements publics et d'une vie sportive et culturelle animée qui garantit une part importante de la cohésion sociale. Ses nombreux commerces, ses aménagements en font un territoire agréable à vivre où tout est accessible en moins de 15 minutes à pied, et une ville accessible grâce à un réseau de transports développé.



I.2. Périmètre et public du Projet Educatif Territorial

Nombre d'établissements scolaires : 1 Collège, 3 écoles publiques dont 1 écoles maternelles, 1 école élémentaire et 1 école primaire.

1 Collège

. Collège André Malraux – Avenue Surcouf — 705 élèves

1 École élémentaire

. École élémentaire Paul Michaud – Chemin du Marais Blanc — 130 élèves

1 École maternelle

. École maternelle Les Sables – 3 rue des Algues — 95 élèves

1 École primaire

. École primaire Pierre Jonchery –
Allée de Montmeillant / Rue de l'Avenir — 228 élèves

Structures dédiées à la Petite Enfance :

Lieu d'activités et d'éveil

. « Grains de Sable » – 3 rue de l'Avenir — 65 enfants

Lieu d'Accueil Enfants – Parents

. LAEP « Graines de Familles » - 3 rue de l'Avenir — Pas de recensement

Nombre total d'enfants potentiellement concernés

. Au Collège	**705 jeunes**
. En élémentaire	**290 enfants**
. En maternelle	**163 enfants**
. Structures Petite Enfance	**65 enfants**



I.3. Atouts et contraintes du territoire

Atouts et leviers du territoire pour la mise en œuvre du PEDT :

- Une volonté politique forte de permettre à chaque enfant de la Ville d'accéder à des initiations culturelles, artistiques, ou sportives et de leur donner les mêmes chances ;

- Une collaboration entre l'Education Nationale, les Services Municipaux et les Associations, avec la mise à disposition de moyens humains et matériels, la construction de nombreux projets dans les domaines culturels, artistiques ou sportifs ;

- Une longue expérience de partenariat entre les Associations et la Ville. Plusieurs Associations interviennent notamment durant les Temps d'Activités Périscolaires ;

- Du personnel formé et qualifié dans les domaines de l'animation, du sport et de la culture, avec une exigence de qualité ;

- Un territoire avec des structures facilement accessibles ;

- Une politique culturelle forte avec l'Espace Beauséjour, la Médiathèque « La Malle d'Allionis » ;

- Une politique sportive d'aide aux Associations. De nombreuses initiations sportives sont offertes aux jeunes Châtelaillonnais ;

- Une véritable politique de développement durable est menée en direction des enfants et en lien avec les enseignants et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

- La Ville de Châtelaillon-Plage a une longue expérience de la concertation avec les partenaires et acteurs concernés car engagée depuis plusieurs années dans un Contrat Enfance – Jeunesse ainsi qu'un Projet Educatif des temps périscolaires et extrascolaires.

 Ainsi, plusieurs instances permettent le débat et les échanges :

 - Le conseil d'école ;

 - La Commission Enfance – Jeunesse – Éducation (COPIL PEDT) qui pilote et assure le suivi du PEDT qui se réunit au minimum 3 fois par an et permet de fixer les objectifs éducatifs, de dresser un bilan de l'année scolaire écoulée (en présence de toute la communauté éducative ainsi que des Représentants des Parents d'Élèves) ;

 - Les réunions du « Conseil Municipal des Jeunes de Châtel ».

Contraintes du territoire pour la mise en œuvre du PEDT :

- Certaines écoles sont un peu plus éloignées des différents équipements sportifs et culturels ;

- Un manque de salles municipales (sportives, culturelles) qui contraint la ville à ne pas pouvoir répondre favorablement à l'ensemble des demandes ;

- Certaines écoles ne disposent pas de locaux dédiés aux accueils de loisirs. Les locaux sont mutualisés ce qui implique que les équipes d'animation et les enseignants doivent fournir un effort relationnel et organisationnel ;

- La ville ne dispose pas de structure d'accueil Petite Enfance proposant une solution de garde des enfants aux familles (crèche, halte-jeux, …) ;

- La ville ne dispose pas de lieu d'accueil dédié au public « Jeune ».

I.4. Actions menées sur le temps scolaire

Les Projets d'école et de classe

Annexe : liste des projets des écoles et de classe mise à jour chaque année scolaire

La raison d'être d'un projet sur le temps scolaire est d'offrir aux enfants une ouverture ou un approfondissement vers des thématiques qui ne sont pas abordées classiquement lors du temps scolaire, notamment culturelles et artistiques, parce que ces dernières demandent une logistique, des moyens particuliers ou font appel à des compétences et un savoir-faire que les enseignants ne maîtrisent pas nécessairement.

Dans cette logique, un projet durant le temps scolaire se distingue notamment par son envergure. On considère en effet que l'enfant doit pouvoir dans ce cadre disposer des moyens d'apprendre et de progresser, ce qui suggère qu'un nombre minimum de séances puisse être organisé.

L'enseignant fixe en premier lieu les objectifs du projet, lesquels doivent être validés par le Directeur de l'école, l'Inspecteur de l'Education Nationale. Le projet, pour être mené à bien peut s'appuyer notamment sur les ressources de la Ville (équipements culturels, intervenants sportifs, etc.). Les projets doivent être en adéquation avec les besoins et les orientations de l'Education Nationale.

Les classes de découverte

Consciente qu'il est important de contribuer à ouvrir l'école sur le monde et qu'il est essentiel pour l'enfant de découvrir de nouvelles expériences, la Ville de Châtelaillon-Plage s'est toujours attachée à encourager les classes de découvertes. Voyager, connaître d'autres activités, visiter des lieux culturels et touristiques, découvrir et comprendre un nouvel

environnement sont autant d'actions que les classes de découverte favorisent et réalisent en suscitant le dépaysement et l'approche de milieux nouveaux.

Les classes de découverte permettent d'enrichir et de développer la personnalité globale de l'enfant, en l'aidant à mieux se situer dans son environnement proche ou éloigné et elles répondent à ces objectifs grâce à la motivation des enseignants et au soutien de la municipalité. Elles doivent être en adéquation avec le projet d'école et de classe.

I.5. Activités menées sur les temps périscolaires – extrascolaires

Les accueils du matin et du soir

S'agissant des accueils du matin et du soir, il convient de répondre au mieux aux besoins des familles, tout en respectant le rythme des enfants. La transition entre deux lieux de vie se doit d'être douce et progressive. Différents temps de repos et d'activités répondants à un projet bien spécifique sont par conséquent proposés en alternance. Ce service de proximité mobilise en moyenne 15 animateurs par jour.

L'accueil du matin doit permettre la transition des enfants entre leurs familles et l'école, et ce, dans les conditions leur permettant de commencer les enseignements dans les meilleures dispositions.

Les accueils du matin et du soir fonctionnent dans chaque école de la ville de 7h30 à 8h30 et de 16h15 en maternelle ou 16h30 en élémentaire à 19h00.

Les enfants ont la possibilité durant ces temps d'accueil de lire, de jouer dans une ambiance calme et détendue.

<u>Quelques exemples d'activités proposées durant le temps périscolaire :</u>

Pour les écoles maternelles :

- Parcours à vélo
- Gymnastique
- Jeux musicaux
- Jeux collectifs / sportifs
- Jeux de mimes
- Chants et histoires
- Ateliers guidés (dessins, peinture, découpage, etc.)
- Jeux de société

Pour les écoles élémentaires :

- Jeux collectifs / sportifs
- Jeux de société
- Arts plastiques / Atelier de décoration
- Club de lecture
- Accompagnement éducatif / Aide aux devoirs
- Jeux éducatifs (petit bac, mémo, etc.)

La pause méridienne

Annexe : Règlement intérieur de la restauration scolaire
Le temps du repas se construit autour des 3 objectifs suivants :

- Bien se nourrir, en assurant une qualité alimentaire de nos menus (une nourriture saine, équilibrée et variée)
- Bien accueillir, grâce à une organisation des services adaptée à chaque structure
- Bien éduquer, en faisant de ce moment un temps éducatif (proposition de menus thématiques, d'ateliers, etc.)

De manière générale, le service Enfance – Jeunesse – Éducation recherche et met en œuvre, en collaboration avec les directeurs d'école et l'accueil de loisirs, tous les aménagements adéquats afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Ce sont des agents d'animation, des ATSEM, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et des employés communaux, qui assurent quotidiennement la surveillance de ce temps. La stabilité des équipes sur laquelle porte notre attention et l'affectation d'animateurs des accueils de loisirs sont des facteurs renforçant la qualité du service.

Les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)

Les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) ont été instaurés à Châtelaillon-Plage dès la rentrée scolaire de 2013, suite à l'adoption de la semaine scolaire de quatre jours et demi. Ces activités se déroulent les après-midis après la classe.

Les TAP sont organisés chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi dans toutes les écoles de la ville. En maternelle, ils ont lieu de 15h25 à 16h15, tandis qu'en élémentaire, ils se déroulent de 15h40 à 16h30.

Des plannings d'activités sont élaborés et ajustés à chaque période de vacances scolaires.

Les TAP bénéficient de la contribution active de nombreuses associations sportives et culturelles de la ville, ainsi que de plusieurs prestataires externes. Leur intervention vient compléter l'action des agents municipaux, notamment les agents d'animation et les Atsem.

Voici une liste non-exhaustive d'associations de la ville et de prestataires qui interviennent durant les TAP :

- Éveil musical – 2 professeurs de musique
- Fitness Danse – ASPTT LA Rochelle
- Théâtre – 1 Professeure de théâtre
- Contes interactifs / Jeux de rôle – Intervenant diplômé (coach professionnel)
- Éveil des sens / Snoezelen – 1 intervenante diplômée
- Danse Hip Hop – 1 professeur de danse
- Initiation multi sports – 1 éducateur sportif
- Tricot / Couture – 1 professionnelle en couture
- Initiation au Cirque – Association de Cirque
- Athlétisme – Association de Châtelaillon-Plage
- Yoga – 2 professeures de Yoga
- Fitness enfant – 1 éducateur sportif
- Fusion Urban Dance – 1 Danseur professionnel
- Rugby – Club du Stade Rochelais
- Volley-Ball – Association de Châtelaillon-Plage
- Jeux d'opposition / Judo – Association de Châtelaillon-Plage
- Chant / Chorale – 1 professeure de chant
- Acrogym – 1 éducatrice sportive
- Peinture / Dessin – 1 artiste professionnelle
- Tennis – Association de Châtelaillon-Plage
- Football – Association de Châtelaillon-Plage
- …

Les Accueils de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires

Annexe : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

La Ville de Châtelaillon-Plage a un accueil de loisirs qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires :

Les mercredis	Nombre d'enfants accueillis en moyenne
. ALSH primaire « La Ruche »	50 enfants

Les vacances scolaires	
. ALSH primaire « La Ruche »	60 enfants

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis de 12h00 à 19h00 et les vacances scolaires de 7h30 à 19h00. Durant les vacances scolaires, les familles ont la possibilité de déposer

leurs enfants entre 7h00 et 9h30 le matin puis de venir les récupérer entre 17h00 et 19h00 le soir.

Les mercredis, les familles qui le souhaitent peuvent déposer leur enfant à 13h30 (après le repas).
Ces temps d'accueil permettent aux équipes d'animation de proposer des projets d'activités construits, variés et ludiques tout en prenant en compte le rythme de l'enfant (**cf. le projet pédagogique de l'accueil de loisirs**).

Ces activités, adaptées à chaque âge de l'enfant, s'articulent autour d'un projet pédagogique dont les grands principes consistent à :

- Favoriser l'émergence de la citoyenneté
- Favoriser la participation et l'implication des parents
- Tendre à l'autonomie du jeune enfant
- Favoriser la créativité et l'imagination
- Favoriser sa socialisation en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative
- Favoriser la participation et l'implication de l'enfant dans le groupe
- Développer les échanges intergénérationnels

Tout en :

- Respectant les étapes de son développement physique, affectif, social et intellectuel
- Offrant des choix d'activités différentes
- Permettant à l'enfant de choisir son activité
- Permettant à l'enfant d'être acteur de ses loisirs

Les autres activités de loisirs proposées par la Ville

La Ville propose aux familles Châtelaillonnaises d'autres prestations :

Les séjours d'été

Les séjours d'été se déroulent en juillet et en août. Ils font partie intégrante des activités proposées par l'accueil de loisirs.

Les enfants sont encadrés par les animateurs de la Ville, en fonction des activités proposées, notamment, baignade et natation, du personnel diplômé (BNSSA, BEESAN) participe à leur encadrement.

Durant ces séjours, il est proposé aux enfants diverses activités en rapport avec le PEDT de la Ville.

A chaque session, un nombre limité de places est proposé. Les inscriptions se font directement auprès de l'accueil de loisirs ou du Service Enfance – Jeunesse – Éducation.
Le séjour « hiver »

La proposition d'un séjour « hiver » est en réflexion en lien avec le Comité de Jumelage Suisse de la Ville d'Évolène.

Les séjours à l'étranger

Pendant l'été 2023, un voyage à Évolène, en Suisse, a été organisé.
Pour les vacances d'octobre 2024, un voyage à Knebworth, en Angleterre, est en cours de préparation. Ces voyages à l'étranger font partie du programme de jumelage entre ces localités et Châtelaillon-Plage.

I.6. Liens entre les actons menées sur le temps scolaire et les activités menées sur les temps périscolaires – extrascolaires

Continuité éducative

Les accueils périscolaires sont une extension du temps scolaire où les enfants continuent à être pris en charge de manière éducative. En intégrant les projets d'écoles et de classe dans les activités périscolaires, on assure une continuité éducative et une cohérence dans les apprentissages et les expériences vécues par les enfants.

Complémentarité des activités

Les projets d'écoles et de classe visent souvent à explorer des thématiques spécifiques ou à développer des compétences particulières, telles que les arts, la culture, le sport, etc. Les accueils périscolaires offrent l'opportunité d'étendre ces activités et de les approfondir, en proposant des ateliers, des sorties ou des rencontres avec des intervenants spécialisés.

Répondre aux besoins et orientations de l'Education Nationale

Les projets d'écoles et de classe sont conçus en tenant compte des besoins éducatifs des élèves et des orientations de l'Education Nationale. En intégrant ces projets dans les accueils périscolaires, on assure une mise en œuvre plus large et plus diversifiée des objectifs éducatifs, en touchant également les enfants qui fréquentent ces structures en dehors des heures de classe.

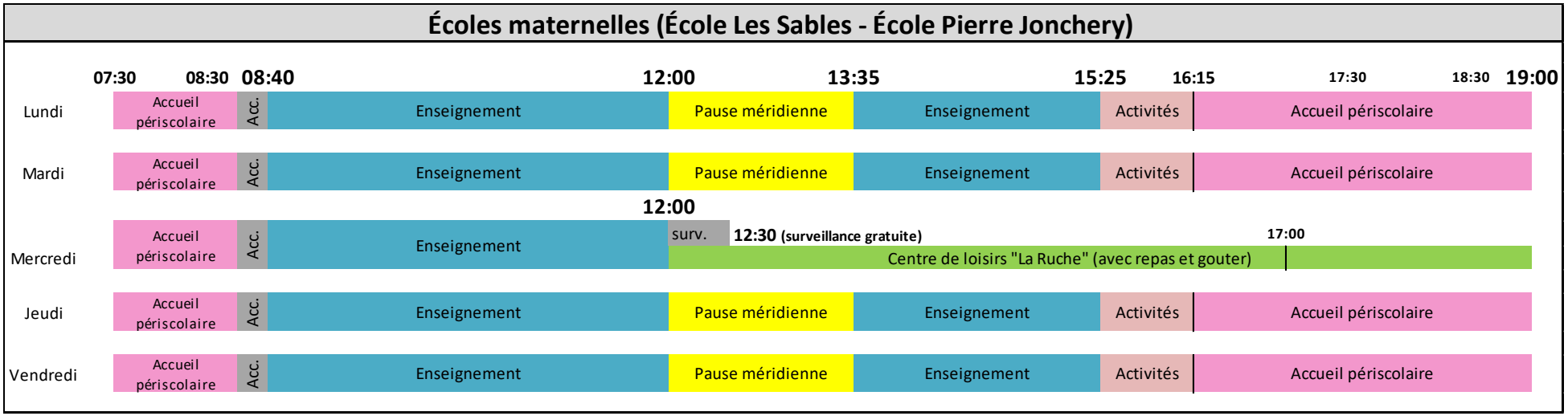
Renforcement du partenariat éducatif

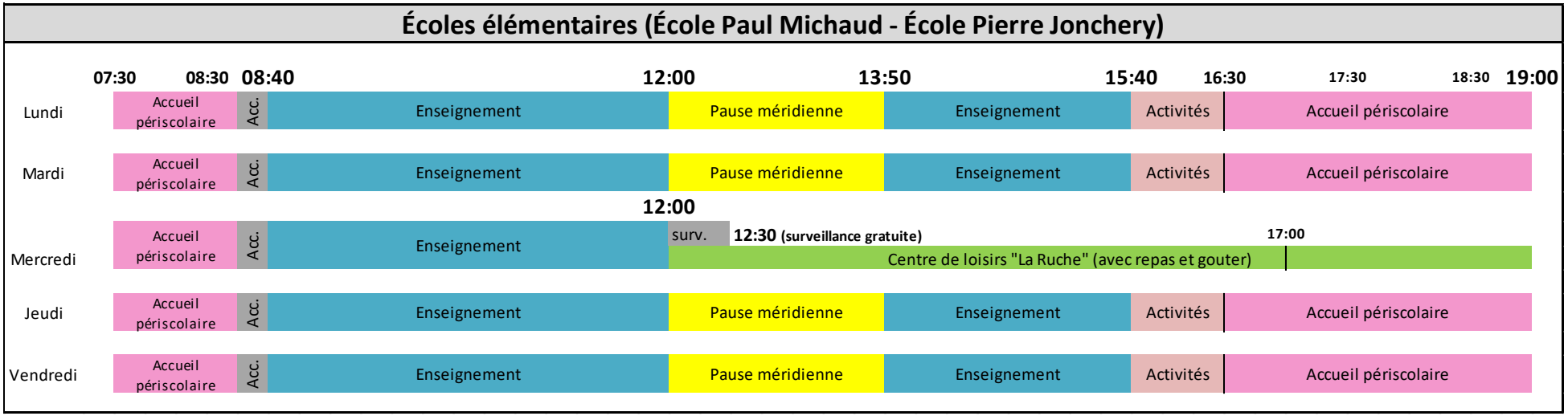
En impliquant les écoles, les enseignants, les collectivités locales et d'autres acteurs dans la conception et la mise en œuvre des projets, on renforce le partenariat éducatif et on favorise la cohérence des actions éducatives menées sur le territoire. Les accueils périscolaires deviennent ainsi un maillon essentiel de ce partenariat en offrant un espace complémentaire pour la réalisation des projets éducatifs.

II. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

II.1. Organisation de la semaine scolaire

Planning hebdomadaire





II.2. Organisation de la semaine extrascolaire

Planning hebdomadaire

Horaires hebdomadaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30/9h30 Accueil échelonné des enfants	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs
17h00/19h00 Départ échelonné des enfants					

Comme indiqué précédemment, la commune de Châtelaillon-Plage dispose depuis de nombreuses années d'un dispositif éducatif cohérent et de qualité et continue son effort d'amélioration de l'action éducative territoriale.

Une continuité entre temps scolaire – temps périscolaire – temps extrascolaire

La Ville a renforcé son équipe d'animation par le biais de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Elle a également décidé récemment de positionner un directeur d'accueil de loisirs sur l'ensemble des structures d'accueil.
Les directeurs jouent un rôle important car chacun d'eux supervise l'ensemble des temps périscolaires (accueil du matin, du soir, le mercredi, les Temps d'Activités Périscolaires) de

son école d'affectation, en lien avec le directeur d'école et sous la responsabilité de la Direction du Service Enfance – Jeunesse - Éducation.

En outre, la stabilité de l'équipe d'animation est renforcée et la continuité entre temps scolaire et périscolaire est favorisée dans l'intérêt des enfants, du fait des échanges directs entre le directeur de l'école et l'équipe d'animation.

Ce dispositif permet au directeur de l'accueil de loisirs de chaque école ou groupe scolaire, de s'investir davantage dans l'élaboration du projet de fonctionnement en lien avec le directeur de l'école et d'être un interlocuteur privilégié des familles.

En cas d'absence du directeur, les agents d'animation permettent également d'avoir une continuité au quotidien en assurant la mise en œuvre du projet.



III. MODALITÉS PRATIQUES DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

III.1. Modalités du Projet Educatif Territorial

Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées par le PEDT

- Lundi, mardi, jeudi vendredi :
 - 7h30 – 8h30 : Accueil du matin
 - 12h00 – 13h35 en maternelle ou 13h50 en élémentaire : Pause méridienne
 - 16h15 en maternelle ou 16h30 en élémentaire – 19h00 : Accueil du soir

- Mercredi :
 - 12h00 – 19h00

- Période de vacances scolaires :
 - Tous les jours de la semaine de 7h30 à 19h00

Demande de dérogation

Du fait de la mise en place d'un PEDT avec « Plan Mercredi », l'aménagement des taux d'encadrement porte sur les temps périscolaires (matin / soir) :

- **En maternelle 1 animateur pour 14 enfants au lieu de 1 pour 10 ;**
- **En élémentaire 1 encadrant pour 18 enfants au lieu de 1 pour 14.**

La ville de Châtelaillon-Plage fait malgré tout le choix de privilégié 1 animateur pour 10 en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire.

Le taux évoluera selon la réglementation en vigueur.



III.2. Modalités des activités périscolaires et extrascolaires

Les modes d'inscription proposés

Activités périscolaires et extrascolaires dans les écoles maternelles				
	Les activités	Type d'inscription (à l'année / mensuelle)	Gratuit	Payant
Période scolaire				
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	Accueil matin et soir	. Dossier d'inscription annuel . Réservation avant la veille 17h00		X
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Pause méridienne	. Dossier d'inscription annuel . Réservation avant la veille 17h00		X
Mercredi	Accueil à la demi-journée	. Dossier d'inscription annuel . Réservation avant 17h00 le dimanche qui précède		X
Période de vacances scolaires				
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	Accueil à la journée	. Dossier d'inscription annuel . Réservation durant les périodes d'ouverture des préinscriptions		X

La tarification

Annexe : grille tarifaire des activités

Une tarification en fonction des revenus des familles (quotient familial) est proposée pour l'ensemble des accueils.

Durée du PEDT

Trois années scolaires au maximum.

III.3. Les ressources mobilisables

La Convention Territoriale Globale

Dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de

l'Agglomération de La Rochelle vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui arrivent à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la CAF, les communes et les syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

Ainsi, la CTG et le Projet de Services aux Familles :

- Place l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier de la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT).

- Confirme que les compétences Petite Enfance et Enfance Jeunesse souvent rattachables au temps scolaire reste du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux en parfaite proximité avec les besoins des familles.

Les objectifs visés au sein du Projet de Services aux familles sont :

- D'accueillir les tout-petits (0-3 ans) et leurs parents avec comme ambition de faire que les familles trouvent des réponses plurielles à leurs besoins d'accueils quel que soit leur lieu de résidence.

- D'accueillir les enfants (3-15 ans) et leurs parents avec comme ambition de faire que tous les enfants, dont ceux à besoins spécifiques, aient accès à une offre éducative variée et de qualité.

- D'accompagner les jeunes (15-25 ans) et leurs parents avec comme ambition de faire que les jeunes soient plus engagés et solidaires, qu'ils puissent vivre et travailler dans toutes les communes du territoire.

- D'accueillir les familles à besoin spécifiques avec comme ambition de faire que les familles, notamment les plus fragiles, trouvent plus facilement des réponses à leurs besoins quel que soit leur lieu de résidence.

- De permettre aux habitants de l'agglomération de La Rochelle de contribuer à développer un territoire solidaire et écoresponsable.

La Convention Territoriale Globale permet de développer et d'améliorer l'offre d'accueil, par une localisation géographique équilibrée des différents équipements, par une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, par la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et des parents dans la définition de leurs besoins et surtout en

recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Personnel et structures participant à la mise en œuvre du PEDT

- **Le personnel intervenant :**

 - Les animateurs : 9 animateurs à temps plein (accueils du matin, du midi, du soir, du mercredi, des vacances scolaires) + les animateurs qui assurent les remplacements suivant les besoins ;
 - Les ATSEM (7 ATSEM à temps plein) ;
 - Les professeurs de musique ;
 - Les intervenants extérieurs (associations sportives, culturelles et artistiques)
 - Les enseignants (évènements mutualisés, etc.)
 - Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

- **Les Services de la Ville :**

 - Service Enfance – Jeunesse – Éducation
 - Service Communication
 - Services Techniques
 - La Médiathèque
 - L'Espace Beauséjour

- **Les structures associatives et équipements culturels :**

 Les associations sportives :

 - Athlétisme
 - Fitness
 - Football
 - Judo
 - Gymnastique
 - Tennis
 - Basket-Ball
 - Yoga
 - Danse

 Les associations culturelles et artistiques :

 - Éveil musical (professeurs de « Musicadanse »)
 - Théâtre
 - Tricot et travail autour du fil
 - Initiation au Cirque
 - Atelier Peinture

IV. LES AXES DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le PEDT permet de structurer et de formaliser le travail éducatif réalisé au sein de l'école et « à côté » de l'école, c'est-à-dire dans les structures d'accueil de loisirs durant les temps périscolaires et extrascolaires, les associations sportives et culturelles et au sein des familles. L'ensemble est donc partagé par les acteurs en charge des enfants et **permet de créer une continuité entre temps scolaire, temps péri et extrascolaire, pour le bien-être de l'enfant**.

Les axes présentés dans le Projet Educatif Territorial s'inscrivent pour la plupart dans le projet municipal depuis plusieurs années.

AXE 1 : Organiser la journée de l'enfant en fonction de ses besoins

- Proposer des temps d'animation différenciés pendant les temps périscolaires (pause méridienne et accueil de loisirs)
- Adapter les contenus, les méthodes, les locaux aux besoins de tous les enfants
- Favoriser l'émergence d'un programme d'activités variées afin de permettre aux enfants de choisir en fonction de leurs envies
- Proposer des espaces d'activités (lecture, jeux de construction, etc.) permettant aux enfants d'aller et venir
- Proposer des temps libres, de repos, des temps de jeu pour que les enfants aient un moment à eux
- Développer la proposition d'ateliers permettant aux enfants de s'initier ou de découvrir des pratiques sportives, culturelles, scientifiques, techniques ou artistiques
- Améliorer l'aménagement spécifique des différents lieux de vie périscolaires
- Bien respecter les rythmes des enfants et leurs spécificités selon les différents âges

AXE 2 : Permettre une continuité éducative entre temps scolaire et temps périscolaire

- Proposer aux enfants de maternelle un certain nombre d'activités qui peuvent difficilement se faire en classe :
 - Pour les petits : proposer des jeux, des situations en petits groupes
 - Pour les moyens – grands : proposer des initiations à la science, à la technologie, des jeux de construction, des jeux autour du « vivre ensemble », de l'actualité, etc.
- Proposer aux enfants d'élémentaire des activités sur la base des thèmes suivants :
 - 1er thème : développer le goût à la lecture et l'imaginaire
 - 2ème thème : La découverte de l'autre et des différences
 - 3ème thème : La découverte de soi
 - 4ème thème : La découverte du sport, des arts, des sciences et techniques

- Inciter les projets communs entre les écoles et les accueils de loisirs et ainsi garantir une continuité entre temps scolaire et temps périscolaire en organisant des réunions de travail communes (présence des directeurs d'accueils de loisirs aux conseils d'école, mise en commun des projets lors des Commissions Enfance Jeunesse Éducation...)
- Le partage des locaux, des règles de vie reconnues par tous les acteurs éducatifs (enseignants, ATSEM, animateurs)
- La présence d'un directeur d'accueil de loisirs sur chaque école avec son équipe d'animation, permet de proposer un projet des temps périscolaires, partagé avec l'équipe enseignante (directeur d'école et enseignants)

AXE 3 : Faire que le temps périscolaire soit un temps éducatif

- Développer l'apprentissage du vivre ensemble. Offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre et les règles de la vie collective (exemple : proposition de jeux coopératifs)
- Développer l'autonomie de l'enfant pendant tous les temps de la journée :
 - Le temps du repas (participation à toutes les étapes du repas, qu'il devienne acteur)
 - Lors des activités (lui laisser le choix de ce qu'il souhaite faire, dans la mesure du possible)
- Développer la curiosité de l'enfant en proposant des activités diverses et variées (activités culturelles, scientifiques, etc.)
- Outre les activités proposées, les temps de l'enfant en collectivité sont éducatifs grâce aux intervenants. Leur posture tout au long de la journée doit permettre d'apporter une dimension éducative supplémentaire. Par exemple, toutes les étapes décomposant le temps du repas doivent permettre aux enfants d'être en situation d'apprentissage : se laver les mains, se servir, goûter, échanger avec les autres enfants, etc.
- Former et professionnaliser les différents intervenants des temps périscolaires

AXE 4 : Développer la communication. Faire que les parents connaissent ce qui se fait pendant les activités périscolaires

- La présence du directeur sur l'ensemble des temps d'accueil, permet aux familles d'avoir un interlocuteur privilégié et disponible
- Développer la communication sur les activités de l'accueil de loisirs auprès des parents (organiser des rencontres, afficher un planning des activités, un trombinoscope des animateurs, etc.)
- Organiser une rencontre en début d'année scolaire entre les animateurs et les parents afin de présenter le fonctionnement de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire, et ce qu'il s'y fait
- La présence des directeurs des accueils de loisirs au sein d'un ou plusieurs conseils d'école

AXE 5 : Développer le partenariat et les espaces de concertation

- Le fait que le directeur de l'accueil de loisirs assurent une continuité sur la structure permet :
 - D'entreprendre un travail partenarial avec le directeur d'école (projet de fonctionnement, partage des locaux, cohérence éducative, etc.)
 - Sa présence aux conseils d'école lors des points à l'ordre du jour consacrés aux activités périscolaires
- Organiser régulièrement des réunions de préparation et de bilan sur chaque structure
- Organiser des temps de rencontre réguliers entre les équipes d'animation et le Service Enfance – Jeunesse – Éducation
- Organiser des réunions de la Commission Enfance – Jeunesse – Éducation (Comité de Pilotage) en présence des acteurs de la communauté éducative (Ville, parents d'élève, enseignants, etc.)



V. CONCERTATION ET EVALUATION

V.1. Les instances de mise en œuvre du projet

Acteurs responsables de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial

Le comité de pilotage :

Ses missions :

- Piloter la mise en œuvre du PEDT
- Etudier, arbitrer et valider les différents projets et les différentes actions
- Développer la politique éducative de la Ville
- Déterminer les points forts et les points faibles de la mise en œuvre du PEDT et des projets
- Faire des propositions d'amélioration et d'ajustements

Sa composition :

- Le Maire
- L'Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance – Jeunesse – Éducation
- Le Directeur Général des Services
- La Directrice de l'Administration Générale et des Services à la Population
- Le Responsable du Service Enfance – Jeunesse – Éducation
- La Directrice de l'Accueil de Loisirs
- La Régisseuse Titulaire et coordinatrice Petite Enfance
- L'inspectrice de l'Education Nationale
- Les directeurs des écoles
- La Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse (SDJES)
- La Chargée de Conseils et de Développement (CAF)
- Les directeurs des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Les Représentants des parents d'élèves élus

Sa périodicité :

Ce comité de suivi se réunira trois fois dans l'année (début, milieu et fin d'année scolaire).

Autres instances de concertation :

- Les conseils d'école
- La rencontre annuelle avec les parents d'élèves élus

- Les réunions entre les directeurs des écoles et les services de la Ville concernés

V.2. Evaluation du projet

Les objectifs de l'évaluation :

L'objectif principal est d'élaborer un diagnostic partagé de la mise en œuvre du PEDT et des différents projets et actions qui sont proposés par la Ville de Châtelaillon-Plage. D'identifier les points forts, les points faibles et de proposer des pistes d'améliorations.

Cette évaluation portera avant tout sur le champ d'intervention de la Ville, notamment l'organisation des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires et leur cohérence avec les temps scolaires.

Le référentiel d'évaluation :

Le référentiel d'évaluation proposé s'appuiera sur quatre orientations :

- *De la pertinence du projet* : ces critères permettent de mesurer si les objectifs des actions répondent aux attentes des bénéficiaires et aux besoins du territoire. Ils peuvent permettre la définition d'une nouvelle orientation, d'un nouvel objectif

- *De l'efficacité du projet* : ces critères décrivent la réalisation des objectifs du PEDT. L'intérêt de ces critères réside dans la comparaison entre les objectifs fixés et les résultats atteints

- *De l'impact du projet* : ces critères permettent de mesurer les retombées positives ou négatives de l'action sur les publics concernés, à moyen et long terme

- *De l'efficience du projet* : ces critères permettent de s'interroger sur les moyens (matériels, humains, financiers, …) qui ont été mobilisés et si les effets obtenus sont en adéquation

Les indicateurs :

Le PEDT fera l'objet d'une évaluation selon un certain nombre d'indicateur :

AXE 1 : Organiser la journée de l'enfant en fonction de ses besoins

- Respect du rythme de l'enfant (alternance temps calmes et temps d'activités)
- Adaptation des contenus, des méthodes, des locaux par rapport aux besoins des enfants
- Adaptation des activités à la tranche d'âge de l'enfant
- Accessibilité pour tous les enfants (accueil particulier)

- Diversité des activités (activité calme, activité dynamique, etc.)
- Qualité et professionnalisme des intervenants
- Taux d'encadrement adapté

AXE 2 : Permettre une continuité éducative entre temps scolaire et temps périscolaire – extrascolaire

- Articulation avec les autres temps (APC, etc.)
- Satisfaction des enseignants, des animateurs, des agents communaux, etc. sur la continuité éducative
- Organisation de temps d'échanges et de concertation entre les professionnels
- Développement des projets partagés entre les équipes enseignantes et d'animation

AXE 3 : Faire que les temps périscolaires et extrascolaire soient des temps éducatifs

- Nombre d'actions réalisées
- Impact sur la réussite scolaire
- Satisfaction des familles et des enseignants sur les activités périscolaires proposées aux enfants
- Diversité des activités
- Qualité et professionnalisme des animateurs
- Taux d'encadrement adapté

AXE 4 : Développer la communication. Faire que les parents connaissent ce qui se fait pendant les temps périscolaires et extrascolaires

- Présence effective des parents aux réunions (Commission Enfance – Jeunesse – Éducation, etc.)
- Satisfaction des acteurs sur l'implication des parents
- Satisfaction des parents surs les temps de rencontres mis en place
- Adaptation des outils de communication et création de nouveaux outils

AXE 5 : Le partenariat et les espaces de concertation

- Présence des acteurs et partenaires concernés aux réunions du comité de pilotage
- Qualité des partenariats et des échanges entre les professionnels du milieu éducatif
- Satisfaction des enseignants, des animateurs, des agents communaux… sur la coopération entre les acteurs du milieu éducatif
- Bon positionnement des directeurs des accueils de loisirs au sein des écoles

V.3. La méthode d'évaluation

Une évaluation quantitative :

- Evolution des effectifs des accueils de loisirs (nombre d'enfants fréquentant les accueils du matin, du soir, des mercredis et des vacances)
- Evolution des effectifs de la restauration scolaire
- Evolution du nombre de licenciés des associations partenaires (sportives, culturelles et de loisirs)
- Evolution du nombre de fréquentations des équipements culturels
- Questionnaires de satisfaction à destination des enfants et des parents

CONCLUSION

La Ville de Châtelaillon-Plage renouvelle sans cesse ses efforts pour promouvoir la qualité des services et la qualification de ses intervenants, afin d'accompagner au mieux les enfants dans leur développement.

Ce Projet Educatif Territorial est le résultat d'un travail visant à valoriser les actions qui seront menées et de mettre avant la continuité éducative entre les temps scolaires, les temps périscolaire (matin, midi et soir) et les temps extrascolaires (mercredis après-midi et périodes de vacances scolaires).

Le PEDT sera enrichi et ajusté en fonction des observations et constats formulés lors des différentes réunions de travail et à l'occasion des retours lors des réunions du comité de pilotage.



MODALITES DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ET DE MODIFICATION PAR AVENANT :

Le PEDT sera signé pour trois années scolaires, il sera revu à l'issue de la première année en tenant compte des éléments recueillis lors des échanges lors des différentes réunions de bilan.

SIGNATAIRES DU PEDT :

- La Ville de Châtelaillon-Plage
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale via le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sports
- La Caisse d'Allocations Familiales

Fait à Châtelaillon-Plage, le 3 juin 2024

MAIRIE DE CHATELAILLON-PLAGE 17 (Charente Maritime)

Stéphane VILLAIN
Maire de Châtelaillon-Plage

Châtelaillon Plage

ANNEXES



- **Organigramme des services de la Mairie de Châtelaillon-Plage**
- **Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**
- **Règlement intérieur de la restauration scolaire**
- **Projets Pédagogiques des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**
- **Grille Tarifaire des prestations (actuellement en vigueur)**
- **Dossier « Plan Mercredi »**

Plan Mercredi 2024

ANNEXE AU PEDT

Ce formulaire Plan mercredi a été élaboré à partir de la charte qualité du plan mercredi et en reprend tous les objectifs dans lesquels s'engagent la collectivité et l'organisateur de l'accueil.

En conséquence, il doit être renseigné conjointement par la collectivité et l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs, en lien avec l'école.

Il convient de compléter une annexe par accueil concerné.

Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire est à joindre à l'annexe Plan mercredi.

➤ **Territoire PEdT de référence : Commune de CHÂTELAILLON-PLAGE**

➤ **Organisation du temps scolaire :**
☐ **4 jours** ☒ **4,5 jours**

➤ **Horaires d'ouverture le mercredi : 12h00-19h00**

➤ **L'organisateur est** ☒ **une collectivité** ☐ **une association**

➤ **Accueil collectif de mineurs concerné : ACM « La Ruche »**

- **Gestionnaire : MAIRIE DE CHÂTELAILLON-PLAGE**
- **Localisation (adresse postale) : 30 bis allée de Montmeillant**
- **N° d'organisateur ACM : 017ORG0395**

(s'il s'agit d'un nouvel accueil du mercredi ouvert en 2024 cocher ☐)

➤ **L'organisateur du temps périscolaire est le même pour toute la semaine ?** ☒ **Oui** ☐ **Non**

➤ **Nombre d'enfants accueillis le mercredi (capacité maximum – si besoin distinguer en tranches d'âge) :**

ACADÉMIE DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Charente-Maritime

Objectifs du Plan Mercredi	Déclinaison des objectifs opérationnels *Pour chaque objectif opérationnel, explicitez ou démontrez :*	SITUATION DE DEPART EN AUTO EVALUATION *(pour chaque objectif opérationnel, cocher la case en fonction de votre situation)*		
		Non construit	**En cours de construction**	**Déjà construit**
Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire du mercredi est articulé avec le projet éducatif territorial	➤ La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial : Le Responsable du Service Enfance – Jeunesse – Éducation, la Directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs, ainsi que les responsables des accueils périscolaires collaborent étroitement dans l'élaboration du PEDT. Leur rôle est de garantir l'harmonisation des objectifs établis dans le PEDT avec leur concrétisation lors des activités de loisirs organisées les mercredis au sein de l'accueil. ➤ Le projet pédagogique de la structure se nourrit du PEDT : Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) fournit une orientation et des objectifs généraux pour l'ensemble des activités éducatives et de loisirs qui se déroulent au sein de l'accueil de loisirs. Le projet pédagogique de la structure, est conçu pour être en cohérence avec les orientations et les objectifs définis dans le PEDT. Ainsi, le PEDT fournit un cadre global et des lignes directrices que la structure intègre dans son propre projet pédagogique, assurant ainsi une approche éducative cohérente et coordonnée.			

	➤ La collectivité veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires : La collectivité s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir la stabilité et la continuité de l'équipe encadrante les mercredis ainsi que tout au long des périodes de loisirs périscolaires. Nous fonctionnons les mercredis avec une équipe de 9 agents d'animation. Chaque accueil périscolaire est dirigé par un Responsable diplômé. ➤ L'accueil a construit la journée du mercredi en cohérence et en articulation avec les autres temps éducatifs de la semaine : L'accueil a structuré la journée du mercredi de manière à ce qu'elle soit cohérente avec les autres périodes éducatives de la semaine. Cette approche assure une continuité dans l'apprentissage et le développement des enfants. Elle permet également une utilisation efficace des ressources humaines et favorise la collaboration entre les différents acteurs éducatifs. Enfin, elle répond aux besoins spécifiques des enfants et des familles en proposant des activités adaptées et variées. ➤ Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : (respect des rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue). Les mercredis, le respect du rythme des enfants est adapté à leur âge : sieste, temps calme ou activités reposantes. Durant l'après-midi, les enfants peuvent bénéficier de temps informels où chacun choisit ses activités. Les animateurs des enfants de 3-6 ans proposent des projets spécifiques mais certains mercredis sont réservés à l'envie et au choix des enfants. Pour les enfants de 7-11 ans, ce sont parfois eux qui construisent leur planning d'animations.			

La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant	➤ Présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école : Le Responsable du Service Enfance – Jeunesse – Éducation est présent à l'ensemble des Conseils d'écoles et peut présenter le projet pédagogique cette occasion. Le projet pédagogique est également présenté lors de la première Commission Enfance – Jeunesse – Éducation qui se déroule en présence des directions d'écoles, des Représentants de Parents d'Élèves ainsi que des membres de la Municipalité. ➤ Présentation du projet d'école à l'équipe d'animation : Les projets d'école sont présentés lors des conseils d'écoles. Le Responsable du Service Enfance – Jeunesse – Education assure le lien avec la Directrice de l'accueil de loisirs. ➤ Lien entre projet d'école et projet pédagogique du périscolaire (objectifs éducatifs partagés) : Il existe un lien étroit entre le projet d'école et le projet pédagogique du périscolaire, avec des objectifs éducatifs partagés. Cette convergence assure une cohérence dans les approches éducatives entre l'école et les activités périscolaires, ce qui favorise une expérience d'apprentissage globale et complémentaire pour les enfants. ➤ Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation : Le mercredi, l'ACM utilise des locaux dédiés et il utilise également la cour et le réfectoire de l'école élémentaire Pierre Jonchery. Il arrive également que les locaux de la maternelle Pierre Jonchery soient utilisés ponctuellement. Pour les autres temps d'accueil de l'enfant dans la semaine, notamment durant les TAP, nous utilisons les différentes salles et espaces des écoles. Dans certaines écoles, le matériel pédagogique peut également être utilisé (sur demande).			

	➤ Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.). L'équipe d'animation est représentée par la Directrice de l'ACM aux Commissions Enfance – Jeunesse – Éducation. Des retours réguliers sont effectués auprès des animateurs. Tous les jeudis, l'équipe d'animation se réunit à l'occasion d'une réunion de travail. ➤ Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions) • Planification de temps de communication inter direction • Existence d'outil d'inter connaissance : réunion de rentrée, trombinoscope… • Harmonisation des règles de vie sur l'ensemble des temps de l'enfant La collaboration entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation, notamment à travers les liens inter-directions, est essentielle pour assurer une coordination efficace et cohérente entre les activités scolaires et périscolaires. Plusieurs mesures sont mises en place pour faciliter cette collaboration : Planification de temps de communication inter-directions : Des réunions régulières sont organisées pour permettre aux membres des équipes enseignantes et d'animation de se rencontrer, d'échanger des informations et de planifier conjointement les activités à venir. Ces moments de communication favorisent une compréhension mutuelle des besoins et des objectifs éducatifs de chaque partie. Existence d'outils d'interconnaissance : Des outils tels que les réunions de rentrée ou la création d'un trombinoscope sont mis en place pour permettre aux membres des deux équipes de mieux se connaître et de créer des liens professionnels solides. Cette connaissance mutuelle facilite la collaboration et renforce le sentiment d'appartenance à une même équipe éducative. Harmonisation des règles de vie : Les règles de vie sont harmonisées sur l'ensemble des temps de l'enfant, que ce soit à l'école ou lors des activités périscolaires. Cela garantit une cohérence dans les attentes et les comportements attendus des enfants, favorisant ainsi un environnement éducatif stable et sécurisant.			

	➤ Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs : La mise en cohérence entre le projet d'école et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est essentielle. Cela se traduit par l'alignement des objectifs éducatifs, le partage des ressources et des compétences, des échanges réguliers entre les équipes, ainsi qu'une évaluation continue pour maintenir la pertinence des actions entreprises. ➤ Déclinaison des parcours éducatifs[1] sur les temps scolaires et périscolaires : La déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires est un élément clé pour favoriser la continuité des apprentissages et garantir les conditions de réussite tout au long de la scolarité des enfants. Ces parcours, définis dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013, sont conçus en collaboration avec les équipes pédagogiques et s'appuient sur les grands axes définis par les textes. Ils offrent un cadre propice pour développer des partenariats en faveur des projets des élèves. Il existe quatre parcours éducatifs : **Parcours citoyen :** Il vise à promouvoir les valeurs de citoyenneté, le respect des droits et des devoirs, ainsi que la participation active à la vie sociale et démocratique. **Exemples d'actions :** Organiser des séances d'éducation à la citoyenneté, où les enfants apprennent les droits et devoirs des citoyens, ainsi que l'importance de la participation démocratique. Par exemple, l'organisation du vote pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes. Encourager la participation des enfants à des actions citoyennes, telles que des opérations de nettoyage de plage, des collectes de denrées alimentaires pour les personnes dans le besoin, ou des actions de sensibilisation à l'environnement.			

	Parcours d'éducation artistique et culturelle : Ce parcours vise à favoriser l'accès à la culture, à développer la sensibilité artistique des enfants et à encourager leur pratique artistique dans différentes disciplines. **Exemples d'actions :** Proposer des ateliers artistiques variés, tels que la peinture, la sculpture, la danse, le théâtre ou la musique, animés par des professionnels ou des artistes locaux. Organiser des sorties culturelles dans des musées, des expositions, des spectacles ou des festivals locaux, permettant aux enfants de découvrir différentes formes d'expression artistique. **Parcours avenir :** Il a pour objectif de sensibiliser les élèves aux différentes perspectives d'orientation professionnelle et de les préparer à leur future insertion sociale et professionnelle. **Exemples d'actions :** Inviter des professionnels de différents secteurs à venir présenter leur métier aux enfants, afin de les sensibiliser aux différentes perspectives d'orientation professionnelle. Par exemple, des rencontres avec des artisans, des entrepreneurs locaux ou des représentants d'associations. Proposer des activités pratiques permettant aux enfants de développer des compétences utiles pour leur avenir professionnel, comme la communication, la résolution de problèmes ou le travail en équipe. **Parcours santé :** Ce parcours a pour but de promouvoir la santé et le bien-être des enfants, en les sensibilisant aux enjeux liés à la santé physique, mentale et sociale. **Exemple d'actions :** Organiser des séances d'information et de sensibilisation sur des thèmes liés à la santé, tels que l'alimentation équilibrée, l'hygiène corporelle, la prévention des accidents domestiques, ou la lutte contre le tabagisme et les addictions. Intégrer des activités physiques régulières dans le programme, telles que des séances de sport, des jeux en plein air ou des activités de relaxation et de méditation, pour promouvoir le bien-être physique et mental des enfants.			

	La déclinaison de ces parcours sur les temps périscolaires permet d'enrichir l'expérience éducative des enfants en leur offrant des activités variées et complémentaires qui contribuent à leur développement personnel et à leur épanouissement global.			
L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)	➤Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles) : Lorsqu'il y a une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap, l'ACM a mis en place un protocole d'accueil : 1- Rencontre entre la famille et la Directrice de l'ACM 2- Réunion pédagogique avec toute l'équipe 3- Rencontre de l'enfant avec sa famille et l'équipe d'animation 4- Accueil de l'enfant sur la structure ➤Développement de la mixité sociale : Tous les enfants sont accueillis à l'ACM sans distinction. ➤Gratuité ou tarification progressive : La tarification est établie en fonction du quotient familiale CAF et du lieu de résidence. Une grille de 5 tranches tarifaires est appliquée (tarification des services périscolaires et extrascolaires en annexe). ➤Mise en place d'une politique d'information des familles : Les familles peuvent retrouver toutes les informations pratiques (fiche d'inscription, guide pratique, planning TAP, menus, règlement intérieur, tarifs…) sur le Portail Famille qui est l'outil préférentiel utilisé. Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Ville.			

	Le Portail Famille permet également aux familles d'inscrire leur enfant aux différents services péri et extrascolaires. L'ACM « La Ruche » a également une page Facebook sur laquelle l'équipe d'animation publie des informations sur le fonctionnement de l'ACM, le planning des activités, des photos des activités réalisées par les enfants.			
Mise en valeur de la richesse des territoires / intégration du projet au contexte local	➤ Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties : Suivant les projets mis en place, l'ACM profite du cadre et des infrastructures de la commune : - La Médiathèque - Le centre aquatique - L'Espace Beauséjour - Le parc municipal, le mini-golf - La plage : pêche à pied, baignade, jeux sur le sable… - Le marais : pêche, visite de la réserve naturelle… - Le patrimoine : histoire de la commune, maisons typiques… Des projets intergénérationnels ont également été menés avec les résidents autonomes du foyer logement. ➤ Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques) : Selon les projets d'activités, l'ACM fait appel à différents intervenants ou associations pour illustrer les thèmes choisis. Les associations et intervenants sur les TAP peuvent également intervenir le mercredi. L'ACM participe également pleinement aux évènements et grandes animations de la commune : - Festival International du Cerf-Volant et du Vent			

	- Le week-end de Châtel en Fête - Les festivités de Noël - Etc. Durant ces évènements, les agents d'animation sont mobilisés et organisent des actions qui sont en lien avec le projet des mercredis. Exemples d'actions : Concours d'Ovni durant le Festival International du Cerf-Volant et du Vent, présentation d'un spectacle (2 représentations) durant le week-end de Châtel en Fête et participation au grand défilé déguisé le dimanche après-midi, organisation d'un jeu de piste au cœur de la ville durant les festivités de Noël, organisation d'un troc' livres, … ➤ Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.) : En fonction des thèmes d'activités, l'ACM va solliciter différents intervenants parmi lesquels il peut y avoir des parents ou des agents territoriaux (ostréiculteur, sauveteur en mer, maître-nageur, pompier, policier…) Également, l'ACM « LA Ruche » organise une journée intergénérationnelle autour du jeu, « Châtel en Jeux », pour laquelle il y a un appel aux parents bénévoles pour tenir les différents stands ainsi qu'aider à la restauration lors de cet évènement. ➤ Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives : L'ACM permet aux enfants de découvrir et de s'initier à différentes activités lors des mercredis après-midi et des TAP grâce à l'intervention des associations et des intervenants extérieurs. Par la suite, les enfants sont libres d'approfondir la découverte des activités en contactant les acteurs concernés.			

Le développement d'activités éducatives de qualité	➤ Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties : Les activités proposées sont élaborées dans une perspective de loisirs et de découverte, couvrant une gamme variée de thématiques telles que culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives. Elles sont conçues pour offrir aux enfants des expériences enrichissantes et stimulantes, tout en favorisant leur développement personnel dans différents domaines. Ces activités reposent sur une approche ludique, récréative et créative, visant à encourager la curiosité, l'exploration et l'expression individuelle des enfants. Elles sont adaptées à leurs intérêts et à leurs besoins, et sont souvent structurées sous forme de jeux, d'ateliers ou de projets collectifs, permettant ainsi aux enfants de s'engager activement dans leur apprentissage. De plus, ces activités sont ponctuées de sorties, qui viennent enrichir l'expérience des enfants en leur offrant la possibilité de découvrir de nouveaux lieux, de rencontrer des personnes inspirantes et d'explorer leur environnement. Ces sorties contribuent également à renforcer le lien entre les activités proposées et le monde qui les entoure, favorisant ainsi une compréhension plus approfondie et une appréciation plus large de leur environnement. ➤ Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances[2] : Les activités sont pensées dans le souci du respect du rythme de l'enfant et les animateurs doivent adapter les activités en fonction du groupe d'enfants présents. Il y a une alternance d'activités dynamiques et calmes construites autour d'un thème choisi.			

	2- Socle commun de culture, de compétences et de connaissances : *Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Il rassemble l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen.* ➤ La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille. Les enfants ne sont pas obligés de participer aux activités. Les animateurs doivent proposer, inciter les enfants mais les laisser libre de faire leur choix. Certains projets émanent de la volonté des enfants qui ont l'occasion d'exprimer leurs envies et attentes. ➤ Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.). Durant les mercredis, l'ACM propose un projet portant sur l'année scolaire, qui se découpe ensuite en périodes, de vacances à vacances. Durant les vacances scolaires, les projets sont proposés à la semaine. Pour clôturer la période ou la semaine de vacances scolaires, il y a souvent une sortie, un spectacle, une création, une exposition, une vidéo, … en fonction du projet réalisé.			

Avis motivé de la collectivité concernant le Plan mercredi et ses perspectives :

Le Plan mercredi et ses perspectives se fondent sur une approche globale visant à garantir le bien-être et le développement harmonieux des enfants. Nous considérons que le Plan mercredi, avec ses orientations et ses activités diversifiées, constitue une opportunité précieuse pour offrir aux enfants des temps de loisirs éducatifs de qualité, en complémentarité avec leur parcours scolaire.

Nous sommes convaincus que le Plan mercredi contribue à répondre aux besoins des familles en offrant des solutions d'accueil adaptées et enrichissantes pour leurs enfants. De plus, en favorisant la cohérence et la continuité entre les temps scolaires et périscolaires, le Plan mercredi renforce la dynamique éducative globale sur notre territoire.

La charte qualité invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- *L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements.*
- *L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants.*
- *L'ancrage du projet dans le territoire.*
- *La qualité des activités.*

Signature de la collectivité

Le Maire,

MAIRIE DE CHATELAILLON-PLAGE 17 (Charente-Maritime)

Stéphane Villain

Signature du responsable de l'accueil

Barème des participations familiales pour les accueils pré et post scolaires, le centre de loisirs et la restauration scolaire

TARIFS FAMILLES CHATELAILLONNAISES ET COMMUNES CONVENTIONNEES

Année scolaire 2024 - 2025

			TARIF Q1 ***Pour les familles Châtelaillonnaises*** **QF<300**	**TARIF Q2** **301<QF<600** ***Pour les familles Châtelaillonnaises*** **QF<600** ***Pour les familles des communes conventionnées***	**TARIF Q3** **601<QF<1000**	**TARIF Q4** **1001<QF<1600**	**TARIF Q5** **QF>1601**
		Horaires	**Par enfant**	**Par enfant**	**Par enfant**	**Par enfant**	**Par enfant**
ACCUEIL PERISCOLAIRE		**De 7h30 à 8h30**	1,05 €	2,10 €	2,45 €	2,70 €	2,90 €
		Pause Méridienne	1,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €
		De 15h25 à 16h15 (maternelle) De 15h40 à 16h30 (élémentaire)	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	1,85 €
		De 16h15/16h30 à 17h30 (gouter inclus)	1,05 €	2,10 €	2,45 €	2,70 €	2,85 €
		De 16h15/16h30 à 18h30 (gouter inclus)	1,65 €	3,30 €	3,85 €	4,25 €	4,50 €
		De 16h15/16h30 à 19h (gouter inclus)	2,05 €	4,15 €	4,80 €	5,30 €	5,50 €
CENTRE DE LOISIRS	**Mercredi**	**De 12h à 19h (avec repas et gouter)**	9,05 €	12,45 €	14,10 €	15,70 €	16,10 €
		De 13h30 à 19h (avec gouter)	7,05 €	8,30 €	9,40 €	10,50 €	10,80 €
	Vacances scolaires	**Journée de 7h30 à 19h (avec repas et gouter)**	13,55 €	17,50 €	19,50 €	21,50 €	22,50 €
		Semaine 5 jours (avec repas et gouters)	67,75 €	87,50 €	97,50 €	107,50 €	112,50 €
PRESENCE NON RESERVEE		**Supplément par jour**	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
DEPASSEMENT APRES 19H		**Par 1/4h**	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
ABSENCE NON EXCUSEE		**Selon les modalités du règlement intérieur, toute absence non excusée sera facturée**					

Petites vacances : Inscription à la journée

Grandes vacances : Inscription à la semaine

Barème des participations familiales pour les accueils pré et post scolaires, le centre de loisirs et la restauration scolaire

TARIFS FAMILLES EXTERIEURES

Année scolaire 2024 - 2025

			TARIF Q1 QF<600	TARIF Q2 601<QF<1000	TARIF Q3 1001<QF<1600	TARIF Q4 QF>1601
		Horaires	Par enfant	Par enfant	Par enfant	Par enfant
ACCUEIL PERISCOLAIRE		De 7h30 à 8h30	2,55 €	2,85 €	3,20 €	3,55 €
		Pause Méridienne	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
		De 15h25 à 16h15 (maternelle) De 15h40 à 16h30 (élémentaire)	1,70 €	1,85 €	2,05 €	2,25 €
		De 16h15/16h30 à 17h30 (gouter inclus)	2,55 €	2,85 €	3,25 €	3,55 €
		De 16h15/16h30 à 18h30 (gouter inclus)	4,05 €	4,55 €	5,10 €	5,60 €
		De 16h15/16h30 à 19h (gouter inclus)	5,05 €	5,65 €	6,35 €	6,95 €
CENTRE DE LOISIRS	Mercredi	De 12h à 19h (avec repas et gouter)	17,40 €	19,65 €	21,85 €	24,05 €
		De 13h30 à 19h (avec gouter)	11,65 €	13,05 €	14,55 €	16,00 €
	Vacances scolaires	Journée de 7h30 à 19h (avec repas et gouter)	23,40 €	26,25 €	29,15 €	32,00 €
		Semaine 5 jours (avec repas et gouters)	117,00 €	131,25 €	145,75 €	160,00 €
PRESENCE NON RESERVEE		Supplément par jour	2 €	2 €	2 €	2 €
DEPASSEMENT APRES 19H		Par 1/4h	8 €	8 €	8 €	8 €
ABSENCE NON EXCUSEE		Selon les modalités du règlement intérieur, toute absence non excusée sera facturée				

Petites vacances : Inscription à la journée

Grandes vacances : Inscription à la semaine

Règlement intérieur
de la Pause Méridienne
et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Châtelaillon-Plage

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis au sein des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Châtelaillon-Plage

SOMMAIRE

Préambule 3

1. Services proposés 3
1.1 Pause Méridienne
1.2 Accueil Périscolaire
1.3 Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
1.4 Accueil de Loisirs "La Ruche"
1.5 Séjours
1.6 Accueil gratuit du mercredi (12h-12h30)

2. Inscription et réservation 4
2.1 Modalités d'inscription
2.2 Réservations
2.3 Annulations et absences

3. Organisation des services 5
3.1 Pause Méridienne
3.2 Accueil Périscolaire et TAP
3.3 Accueil de Loisirs "La Ruche"
3.4 Accueil des adolescents

4. Arrivée et départ des enfants 7
4.1 Accueil périscolaire
4.2 Accueil de loisirs
4.3 Récupération exceptionnelle

5. Tarification et paiement 7
5.1 Tarifs
5.2 Modalités de paiement
5.3 Impayés
5.4 Facturation en cas de séparation ou divorce

6. Santé et sécurité 8
6.1 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
6.2 Médicaments
6.3 Accidents et urgences
6.4 Assurances
6.5 Accueil des enfants en situation de handicap

7. Règles de vie et discipline 9
7.1 Comportements attendus
7.2 Procédure disciplinaire
7.3 Comportements pouvant donner lieu à sanction

8. Dispositions diverses 10
8.1 Retards
8.2 Objets personnels
8.3 Vêtements
8.4 Objets interdits
8.5 Acceptation du règlement

Préambule

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de la Pause Méridienne ainsi que des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville de Châtelaillon-Plage.

Ces services municipaux, facultatifs, sont assurés par des agents municipaux sous la responsabilité de la commune de Châtelaillon-Plage.

Bien qu'ils soient offerts aux familles, ils représentent un coût pour la collectivité et exigent de chacun un comportement citoyen.

Le respect de ce règlement est impératif pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux.

Les objectifs de ces services sont :

- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Favoriser l'apprentissage des règles de vie en communauté
- Développer des activités éducatives par groupes d'âge
- Favoriser les découvertes et l'expression des enfants

1. Services proposés

Voici un inventaire des services proposées par la Ville aux élèves châtelaillonnais :

1.1 Pause Méridienne

La Pause Méridienne englobe à la fois le temps de restauration scolaire et le temps de récréation pour les élèves des écoles publiques de la Ville de Châtelaillon-Plage. Ce moment de la journée est essentiel pour permettre aux enfants de se détendre, de se restaurer et de socialiser avant de reprendre leurs activités scolaires.

1.2 Accueil Périscolaire

L'Accueil Périscolaire est proposé aux familles avant le début des cours et après leur fin, les jours d'école. Ce service vise à accompagner les enfants durant ces moments de transition, offrant un encadrement adapté tout en favorisant des activités ludiques et éducatives.

1.3 Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés à la fin des cours, les jours d'école. Ils permettent aux enfants de participer à des activités variées, culturelles, sportives ou créatives, contribuant ainsi à leur épanouissement personnel tout en complétant le temps scolaire.

1.4 Accueil de Loisirs "La Ruche"

L'Accueil de Loisirs "La Ruche" fonctionne les mercredis après-midi ainsi que pendant les vacances scolaires. Ce service offre aux enfants un espace de loisirs encadré, où ils peuvent participer à diverses activités, découvrir de nouveaux centres d'intérêt et développer leur autonomie dans un cadre sécurisé.

1.5 Séjours

La Ville de Châtelaillon-Plage organise des séjours à destination des enfants et des jeunes châtelaillonnais pendant les vacances scolaires. Ces séjours offrent une occasion unique de découvrir de nouveaux environnements, de pratiquer des activités originales et de vivre des expériences enrichissantes en dehors du cadre quotidien.

1.6 Accueil gratuit du mercredi (12h-12h30)

La commune organise un accueil gratuit le mercredi entre 12h et 12h30 afin de faciliter la transition entre la matinée scolaire et les activités de l'après-midi. Cet accueil permet aux familles de bénéficier d'un temps supplémentaire pour récupérer leurs enfants en toute sérénité. Il s'inscrit dans la volonté de la commune de Châtelaillon-Plage d'offrir un service adapté aux besoins des parents, tout en assurant la sécurité et le bien-être des enfants pendant cette période de transition.

2. Inscription et réservation

2.1 Modalités d'inscription

L'inscription est **obligatoire** pour bénéficier des services périscolaires et extrascolaires.
Elle est valable du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Les parents (ou le représentant légal) doivent remplir un dossier d'inscription complet.

Chaque famille devra compléter le dossier d'inscription sur le compte famille, avant la rentrée scolaire.

Pour obtenir un compte famille, vous pouvez en faire la demande lors de la première inscription de votre enfant à l'école. Si vous êtes déjà inscrit ou si vous avez besoin d'un compte à un autre moment, il est également possible de le créer en contactant directement le Service Enfance ou l'Accueil de Loisirs "La Ruche". Ces services sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et répondre à toutes vos questions.

2.1.1 Critères d'inscription pour l'Accueil de Loisirs les mercredis après-midi et les vacances scolaires

Les inscriptions sont validées en fonction des priorités suivantes :

1. Enfants des familles résidant à Châtelaillon-Plage et à Yves (convention).
2. Enfants des familles non-résidentes dont les enfants sont scolarisés à Châtelaillon-Plage.
3. Enfants des familles possédant une résidence secondaire à Châtelaillon-Plage.
4. Enfants des familles des autres communes.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions seront prioritairement attribuées aux enfants inscrits pour la semaine complète (5 jours). Les inscriptions pour 4 jours, 3 jours, 2 jours, puis 1 jour seront acceptées de manière dégressive en fonction des disponibilités.

En cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions pour assurer le bon fonctionnement d'un groupe, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit d'annuler l'activité.

2.2 Réservations

Les réservations doivent être effectuées via le "Compte Famille" selon les modalités suivantes :

2.2.1 Pause méridienne

Par défaut, les repas de votre enfant seront automatiquement réservés sur le compte famille.
L'annulation de ces réservations est possible via le compte famille jusqu'à 17 heures, la veille de l'inscription.

En maternelle : Un tableau est mis à la disposition des parents devant la porte de la classe, afin qu'ils puissent indiquer chaque jour la présence de leur(s) enfant(s).

En élémentaire : Les enfants indiquent quotidiennement leur présence à la restauration scolaire auprès des professeurs des écoles.

2.2.2 Accueil périscolaire et TAP

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) doivent être effectuées via le compte famille jusqu'à 17h la veille de la date de présence. Cette procédure garantit une gestion efficace des ressources et des activités pour les enfants.

2.2.3 Accueil de loisirs les mercredis après-midi

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi doivent être effectuées via le compte famille jusqu'à 17h le dimanche précédant la date de présence. Cette règle permet une planification adéquate des activités et des effectifs.

2.2.4 Accueil de loisirs vacances

Pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, les inscriptions doivent être réalisées jusqu'à 17h, 15 jours avant le début de la période d'accueil. Cette anticipation est essentielle pour organiser les séjours et les activités proposées.

2.2.5 Accueil gratuit mercredi

Les inscriptions pour l'accueil gratuit du mercredi doivent être effectuées jusqu'à 17h la veille de la date de présence. Cela permet de gérer les besoins en personnel et les ressources nécessaires pour cet accueil.

2.3 Annulations et absences

Les annulations doivent être effectuées via le compte famille dans les mêmes délais que les réservations. Passé ces délais, sauf raison médicale justifiée par un certificat dans un délai de 48h, le service sera facturé.

3. Organisation des services

3.1 Pause Méridienne

Horaires : de 12h à 13h25 en école maternelle et de 12h à 13h40 en école élémentaire

3.1.1 Repas

- Composé d'une entrée, d'un plat, d'un laitage et d'un dessert
- Menu végétarien une fois par semaine (loi EGALIM n° 2018-938 - 30 octobre 2018)
- Une semaine par mois, des fruits, légumes et laitages d'origine biologique sont servis
- Produits issus d'approvisionnements en circuit court (minimum 20% des fruits, légumes et laitages)
- Poisson frais en provenance d'un port de pêche local une fois par mois
- Pain artisanal provenant d'une boulangerie locale
- Desserts maison régulièrement servis

Tous les menus sont préparés en accord avec une diététicienne puis validés en Commission menus avec les représentants de parents d'élèves.

Les menus ainsi que la liste des allergènes sont affichés dans les écoles, sur le compte famille ainsi que sur le site internet de la commune de Châtelaillon-Plage.

Il n'y pas de menu de remplacement pour les enfants qui ne mangent pas certains aliments pour des raisons médicales, culturelles ou personnelles.

3.2 Accueil Périscolaire et TAP

- **Accueil périscolaire (matin et soir) :**
 - École maternelle Jonchery : 7h30-8h30 et 16h15-19h dans les locaux de l'école
 - École maternelle les Sables : 7h30-8h30 et 16h15-19h dans les locaux de l'école
 - École élémentaire Jonchery : 7h30-8h30 et 16h30-19h dans les locaux de l'accueil de loisirs
 - École élémentaire Michaud : 7h30-8h30 et 16h30-19h dans les locaux de l'école

- **TAP :**
 - 15h25-16h15 (maternelles) et 15h40-16h30 (élémentaires)

Chaque accueil périscolaire dispose d'un espace aménagé pour les jeux, les activités manuelles, la lecture et l'aide aux devoirs (selon le souhait des parents) ainsi qu'un accès aux sanitaires.
Si le temps le permet, l'accueil périscolaire peut avoir lieu en extérieur (cour et préau).

Soucieuse de garantir la qualité des activités proposées, la Ville de Châtelaillon-Plage assure un encadrement de qualité :

- **1 agent (ATSEM, agents d'animation, Intervenants) pour 10 enfants de moins de 6 ans ;**
- **1 agent (animateurs, intervenants) pour 14 enfants de plus de 6 ans.**

Le cadre règlementaire fixe le taux d'encadrement à :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans ;
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

3.3 Accueil de Loisirs "La Ruche"

- Mercredis : de 12h à 19h ou de 13h30 à 19h
- Vacances scolaires : de 7h30 à 19h (à la semaine pendant l'été)
- Encadrement : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

- Capacité maximale : 80 enfants par jour

3.4 Accueil des adolescents

Les adolescents de 11 à 15 ans sont accueillis ponctuellement pour des activités spécifiques pendant les vacances scolaires et séjours.

4. Arrivée et départ des enfants

4.1 Accueil périscolaire

- **Le matin :** Les familles doivent accompagner les enfants jusqu'à la salle et les confier à l'agent municipal.
- **Le soir :** Les enfants sont pris en charge à la fin des cours par les agents municipaux. Les parents peuvent récupérer leur enfant à partir de 16h15 en maternelle ou 16h30 en élémentaire.

4.2 Accueil de loisirs

- **Mercredis midi :** Les enfants sont récupérés dans leurs écoles respectives et conduits à l'accueil de loisirs.
- **Arrivée en début d'après-midi :** Les familles doivent accompagner les enfants entre 13h30 et 14h.
- **Départ le soir :** A partir de 17h, les enfants sont récupérés par un parent ou une personne autorisée.

4.3 Récupération exceptionnelle

Si vous souhaitez récupérer votre enfant entre 12h et 13h40 pour des raisons spécifiques, il faudra envoyer un mail, au préalable, à **enfance@chatelaillonplage.fr**

5. Tarification et paiement

5.1 Tarifs

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal et sont établis en fonction du quotient familial. Une tarification "communes extérieures" est appliquée pour les familles ne résidant pas à Châtelaillon-Plage (sauf commune conventionnée).

Pour la pause méridienne, le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

5.2 Modalités de paiement

Une facture mensuelle est envoyée au début du mois suivant les prestations. La facture doit être réglée avant le 28 de chaque mois.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Carte bancaire via le compte famille
- Prélèvement automatique (dossier à retirer au Service Enfance)
- Chèque à l'ordre de « Régie des services à l'enfance », à transmettre au Service Enfance
- Espèces auprès du Service Enfance
- Tickets CESU (pour l'accueil périscolaire ou accueil de loisirs pour enfant de moins de 6 ans)
- Chèques vacances (pour le centre de loisirs)

Les prélèvements automatiques s'effectueront le 10 de chaque mois.

5.3 Impayés

En cas de non-paiement des factures **pendant 2 mois**, sans réponse de la famille concernée ni mise en place d'un plan d'échelonnement de la dette validé par la collectivité, la Ville se réserve le droit de refuser l'accès aux services.

Les inscriptions de (ou des) (l')enfant(s) concerné(s) seront prioritairement suspendues pour les activités « séjours », « Accueil de loisirs » (mercredi après-midi ET vacances) « Accueil périscolaire » et « TAP ».

Dans l'éventualité où les factures continuent à ne pas être honorées, les inscriptions à la Pause méridienne seront également suspendues jusqu'à la signature d'un plan d'échelonnement avec la collectivité.

Tout retard de paiement donnera lieu à un recouvrement de la dette par le Centre des Finances Publiques (frais possibles).

5.4 Facturation en cas de séparation ou divorce

En cas de séparation, divorce ou de garde alternée, une facturation partagée peut être mise en place. Les familles doivent contacter le Service Enfance Jeunesse pour les modalités.

6. Santé et sécurité

6.1 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Toute allergie déclarée ou régime alimentaire lié à la santé de l'enfant doit obligatoirement être signalé au Directeur de l'école et au Service Enfance de la Mairie avant l'inscription à la restauration scolaire afin de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

L'inscription à la restauration scolaire ne peut avoir lieu qu'après signature de ce P.A.I.

En cas d'incompatibilité avec les menus de la restauration scolaire, un panier repas peut être fourni par les parents avec un tarif adapté.

6.2 Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance, sauf en cas de PAI.

6.3 Accidents et urgences

En cas d'accident, le personnel responsable prévient immédiatement les services de secours et le responsable légal de l'enfant.

6.4 Assurances

Les familles doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants.

6.5 Accueil des enfants en situation de handicap

Pour accueillir un enfant en situation de handicap, la nature du handicap et les aménagements rendus nécessaires sur le temps scolaire conditionnent les limites dans lesquelles cet accueil pourra être organisé (aménagement des locaux, compétences de l'encadrement, organisation particulière).

Sous ces conditions, un enfant en situation de handicap pourra être accueilli sous réserve de l'accompagnement permanent d'un personnel spécialisé attribué par la MDPH dès le 1er jour de présence et après acceptation de la commune.

7. Règles de vie et discipline

7.1 Comportements attendus

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, le personnel, les autres enfants et le matériel.

7.2 Procédure disciplinaire

- **Pour tout acte d'indiscipline :** rappel des règles et mise à l'écart de l'enfant pendant quelques minutes.
- **Si le comportement persiste :** un courrier sera adressé aux parents.
- **Après deux avertissements :** les parents seront convoqués par l'Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, la Jeunesse et l'Éducation.
- **L'exclusion** de la Pause Méridienne ou des services périscolaires pourra être prononcée.

7.3 Comportements pouvant donner lieu à sanction

- Être physiquement ou verbalement violent envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, gestes agressifs)
- Courir et chahuter en entrant et en sortant du réfectoire
- Entrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- Se lever de table sans autorisation
- Jouer à table
- Jouer avec la nourriture ou gaspiller la nourriture (la jeter sur la table, sur le sol ou sur un copain)
- Détériorer volontairement le matériel

8. Dispositions diverses

8.1 Retards

En cas de retard à l'heure de fermeture, un tarif majoré par quart d'heure de dépassement est appliqué. Le tarif sera appliqué en fonction de l'heure d'arrivée du parent à l'accueil de l'école concernée.

8.2 Objets personnels

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. La Ville de Châtelaillon-Plage décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

8.3 Vêtements

Il est recommandé de marquer les vêtements et d'habiller les enfants pour que leur tenue ne soit pas un frein aux activités.

8.4 Objets interdits

Les enfants ne doivent pas emmener d'objets tranchants ou dangereux ni d'objets de valeur (bijoux, consoles de jeux vidéo, téléphones portables ...).

8.5 Acceptation du règlement

Toute inscription vaut entière acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des services.

La fréquentation de la Pause Méridienne et des services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Châtelaillon-Plage, le 27 août 2024

Muriel GILLIUM

MAIRIE DE CHATELAILLON-PLAGE 17 (Charente-Maritime)

Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, la Jeunesse, l'Éducation